

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI**

Assemblée Générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 29 octobre 2008 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jacques Riopel, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Ulrick Chérubin	Maire	Amos
M.	Lionel Pelchat	Maire	Barraute
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
M.	Michel Lévesque	Maire	La Corne
M.	René Martineau	Maire	La Motte
M.	François Lemieux	Maire	Landrienne (21h10)
M.	Gilles Labbé	Maire	Launay
M.	Jean-Yves Gingras	Maire	Preissac
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Luc Pomerleau	Maire	Saint-Félix-de-Dalquier
M.	Réal Nolet	Représentant	Saint-Marc-de-Figuery
M.	Gaétan Chénier	Maire	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Clément Turgeon	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
M.	Jacques Trudel	Maire	Trécesson
M.	Léopold Goulet	Représentant	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)

Ainsi que :

M.	Michel Roy	Directeur général.
M.	Pascal Perreault	Analyste-rechercheur en sécurité incendie.

Sont absents :

Mme.	Micheline Bureau	Mairesse	La Morandière
M.	Daniel Lalancette	Maire	Rochebaucourt

116-10-2008

**ORDRE DU JOUR :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Luc Pomerleau et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Prière.
2. Appel nominal.
3. Ordre du jour.
4. Procès-verbaux :
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 septembre 2008.
  - 4.2 Suivi du Comité Administratif :
    - 4.2.1 Du 17 septembre 2008.
    - 4.2.2 Du 15 octobre 2008.
5. Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention).
6. Correspondance.
7. Administration :
  - 7.1 Politique de gestion 2009-2010 et 2011.
  - 7.2 Orientations budgétaires.
  - 7.3 Offres de services pour la vérification comptable 2009.
  - 7.4 SESAT – Représentant.
  - 7.5 Équipements, services et activités à caractère supralocal – Suivi.
  - 7.6 Approvisionnement de Temlam
  - 7.7 Adoption du calendrier de rencontres 2009
8. CLD Abitibi :
  - 8.1 Invitation à un mini colloque en développement rural
  - 8.2 Reconnaissance et retrouvailles – 10 ans CLD Abitibi
9. Municipalités :
  - 9.1 Avis de motion – Règlement du Comité Administratif
10. TNO :
11. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie :
  - 11.1 Plan de mise en œuvre régional. (cd-3)
  - 11.2 Adoption finale du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
  - 11.3 Budget pour le coordonnateur et des préventionnistes.
12. Service d'Aménagement :
  - 12.1 Règlement # 89 « Concernant les modalités d'interventions forestière en forêt privée » :
    - 12.1.1 Financement. (cd-5)
    - 12.1.2 Demande de bonification par le SPBAT – Comité d'analyse.
  - 12.2 Règlement # 99 « Modifiant le règlement # 89 sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée de la MRC d'Abitibi » - Adoption. (cd-6)
  - 12.3 Règlement # 90 : Avis de motion – Modification au RCI (amélioration du chemin à Trécesson)
  - 12.4 Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire – Rapport final d'implantation.
13. Service Forêt :
  - 13.1 Convention d'aménagement forestier – Suivi.
  - 13.2 Fonds de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Suivi. (cd-8)
    - 13.2.1 Aide financière pour la confection des PGAF. (cd-9)
    - 13.2.2 Date de rencontre CvAF – MRC d'Abitibi.
14. Service d'Évaluation :
15. Autres sujets :
  - 15.1 Projet de rencontres des maires.

16. Sujets de discussion sans prise de décision :

16.1 Q2R8

16.2

16.3

17. Informations :

17.1 Rapport annuel d'activités – Sûreté du Québec. (cd-10)

17.2 Communiqués :

- Décentralisation – Gestion des baux de villégiature. (cd-11)
- Subvention pour le branchement Internet à haute vitesse. (cd-12)
- Financement des centres d'appel 911. (cd-13)
- Imposition de droits municipaux aux exploitants de carrières et sablières. (cd-14)
- Allocution d'ouverture du président de la FQM. (cd-15)
- Tableau des indices de dévitalisation des municipalités. (cd-16)
- L'Info schéma (cd-17)

18. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

117-10-2008

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 SEPTEMBRE 2008 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Gilles Labbé, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 10 septembre 2008.

ADOPTÉE

### **SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 17 SEPTEMBRE 2008 :**

Puisque les maires ont reçu par courrier copie du procès-verbal de la rencontre du Comité Administratif du 17 septembre 2008 et qu'ils ont eu le temps d'en prendre connaissance; Monsieur Michel Roy, directeur général, s'enquiert auprès d'eux s'il y a des questionnements.

### **SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 15 OCTOBRE 2008 :**

Monsieur Michel Roy, directeur général, fait le suivi des dossiers qui ont été traités lors de la rencontre du Comité Administratif du 15 octobre 2008 et répond aux questionnements des maires.

### **PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE :**

Aucune personne ne souhaite s'exprimer.

### **CORRESPONDANCE :**

### **CORRESPONDANCE PRÉSENTÉE À TITRE D'INFORMATION :**

#### **Accusés réception :**

<b>DATE</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>SUJET (RÉSOLUTION)</b>
26-09-2008	Télébec	Résolution # 110-09-2008 Appui à la municipalité de Preissac - demande à Hydro Québec de reprendre le contrat d'entretien des poteaux servant au transport d'électricité.

#### **Municipalité de St-Mathieu d'Harricana**

La municipalité de St-Mathieu d'Harricana nous transmet sa résolution numéro 2008-09-146 par laquelle elle demande à la MRC d'Abitibi d'avoir un budget détaillé du plan de mise en œuvre et une simulation de la répartition de la facture finale pour chaque municipalité avant d'accepter le plan de mise en œuvre présenté et d'autoriser qu'il soit transmis à la MRC d'Abitibi pour être intégré au schéma de couverture de risques.

#### **Municipalité de Preissac**

La municipalité de Preissac nous transmet sa résolution numéro 171-09-2008 par laquelle elle demande à la MRC d'Abitibi d'avoir un budget détaillé du plan de mise en œuvre et une simulation de la répartition de la facture finale pour chaque municipalité avant d'accepter le plan de mise en œuvre présenté et d'autoriser qu'il soit transmis à la MRC d'Abitibi pour être intégré au schéma de couverture de risques.

#### **Municipalité de Barraute**

La municipalité de Barraute nous transmet sa résolution adoptée le 2 septembre 2008 par laquelle elle accepte le plan de mise en œuvre présenté et autorise qu'il soit transmis à la MRC d'Abitibi pour être intégré au schéma de couverture de risques avec certaines modifications concernant les articles 5.1, 34.1, 34.2, 9.2, 27.1 et 28.1.

## **Conférence régionale des élus – Évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées**

Suite à notre résolution # 051-04-2008, la Conférence régionale des élus a adopté une résolution demandant à la ministre Beauchamp de trouver une alternative à notre problématique et à valider légalement un système de traitement plus efficace pour les sols imperméables.

### **Société d'habitation du Québec**

Suite à notre résolution 072-05-2008 concernant la bonification de différents aspects du programme LAAA, le directeur de la Société d'habitation du Québec nous répond que compte tenu de la façon dont le PRBI (Plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux) est réévalué et fixé annuellement par la SCHL, il découle que les seuils d'admissibilité des programmes financés conjointement avec le gouvernement fédéral ne peuvent ni être uniformisés à l'échelle d'un territoire, ni être rehaussés, tel que l'assemblée des maires de la MRC d'Abitibi en a fait la demande.

### **Municipalité de La Motte**

La municipalité de La Motte nous transmet sa résolution numéro 08-09-098 par laquelle elle accepte le plan de mise en œuvre présenté et autorise qu'il soit transmis à la MRC d'Abitibi pour être intégré au schéma de couverture de risques.

### **Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville**

La municipalité de Ste-Gertrude-Manneville nous transmet sa résolution numéro 591-09-09 par laquelle elle accepte le plan de mise en œuvre présenté et autorise qu'il soit transmis à la MRC d'Abitibi pour être intégré au schéma de couverture de risques.

### **Municipalité de Preissac**

La municipalité de Preissac nous transmet sa résolution numéro 178-09-2008 par laquelle elle délègue à la MRC d'Abitibi le pouvoir de signer au nom de la municipalité de Preissac la Convention d'aménagement forestier afin que la MRC d'Abitibi devienne bénéficiaire de la Convention pour le territoire d'aménagement prévu sur le territoire de la municipalité de Preissac.

### **Hydro Québec**

Suite à notre résolution numéro 110-09-2008 Hydro Québec nous informe que le territoire de Preissac est sous la responsabilité de Télébec.

### **Fondation de l'UQAT**

L'UQAT nous invite à participer à leur 24<sup>e</sup> assemblée générale le premier novembre prochain à 9h30 au local C-400 de l'université à Rouyn-Noranda.

### **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**

Le ministère nous transmet un chèque au montant de 462 888\$ pour l'entente de gestion pour le financement du CLD Abitibi.

### **Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue**

L'UQAT nous consulte en vue du renouvellement du mandat de M. Roch Dubé au conseil d'administration de l'UQAT et nous demande de suggérer des noms de candidates ou candidats pour combler un poste vacant.

### **Ministère des Affaires municipales et des régions**

Le ministère nous informe des montants supplémentaires de l'enveloppe allouée pour le Pacte rural de la MRC d'Abitibi.

Année	Montant supplémentaire de l'enveloppe
2008-2009	43 325.04\$
2009-2010	119 143.85\$
2010-2011	119 143.85\$
2011-2012	119 143.85\$
2012-2013	119 143.85\$
2013-2014	119 143.85\$

### **Ambulance Abitémis**

L'organisme nous remercie pour notre appui en vue d'augmenter les services ambulanciers sur notre territoire. Toutefois l'Agence régionale de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue ne semble pas prendre au sérieux ces revendications.

118-10-2008 **POLITIQUE DE GESTION 2009, 2010 ET 2011 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu d'adopter le « Recueil des politiques de gestion » pour les années 2009, 2010 et 2011 tel que recommandé par le Comité Administratif et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES :**

Afin de finaliser la préparation du budget 2009 certains points demandent des précisions :

**Rémunération des maires à l'Assemblée Générale :**

Les maires sont informés qu'à la suite des discussions au Comité Administratif, il est offert aux maires de leur verser une rémunération pour leur participation à l'Assemblée Générale des maires qui fera l'objet d'une quote-part spécifique pour chaque municipalité.

Suite aux discussions, il est convenu de maintenir le statu quo à l'effet que c'est chaque municipalité qui détermine l'allocation à leur maire pour participer aux assemblées générales de la MRC d'Abitibi.

**Nombre de représentants élus lors du congrès annuel de la FQM :**

Suite aux discussions il est convenu de maintenir le statut quo soit deux (2) élus.

**Répartition des coûts reliés au contrat de service d'évaluation foncière :**

Les maires sont informés que les coûts prévus au contrat de service en évaluation foncière comprend les coûts reliés à l'équilibrage des rôles d'évaluation pour les années 2012 et 2013. Compte tenu de l'importance de ces coûts, deux alternatives sont suggérées :

- Appliquer ces coûts aux budgets 2012 et 2013, ce qui aura pour effet d'augmenter les quotes-parts pour ces deux années ;
- Répartir de façon uniforme les coûts reliés à cette activité durant les années 2009 à 2013 pour un montant annuel supplémentaire de 70 000\$.

Suite aux discussions, il est convenu de répartir uniformément ces coûts sur les budgets 2009 à 2013.

119-10-2008 **VÉRIFICATION COMPTABLE POUR L'ANNÉE 2009 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin et unanimement résolu de retenir les services de Monsieur Daniel Tétreault, comptable agréé, pour effectuer la vérification de la MRC d'Abitibi, du Service Forêt et des TNO pour l'année 2009 ce qui représente un montant de 6 500.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE

120-10-2008 **SESAT - REPRÉSENTANT DE LA MRC D'ABITIBI :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jacques Trudel, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Luc Pomerleau et unanimement résolu de déléguer Madame Guylaine Bois pour représenter la MRC d'Abitibi au Conseil d'administration de la SESAT.

ADOPTÉE

**ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL :**

Monsieur Jacques Riopel, préfet, informe les maires qu'il y a eu deux rencontres avec les représentants du Conseil municipal de la ville d'Amos et qu'une prochaine rencontre est prévue pour le 30 octobre prochain.

Les discussions entre les deux parties sont harmonieuses et l'objectif à atteindre est de trouver une solution acceptable pour les deux parties.

121-10-2008 **APPUI AU COMITÉ DE RELANCE CRÉÉ POUR EMPÊCHER LA RELOCALISATION OU LE DÉMENTÈLEMENT DE L'USINE D'AMOS DE LA COMPAGNIE TEMLAM INC. ET POUR FAVORISER SA RÉOUVERTURE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Temlam inc. a cessé ses opérations le 15 septembre dernier à son usine d'Amos, après s'être placée sous la protection de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette usine, construite en 2004 avec la participation financière de la SGF, était l'une des rares du secteur forestier à œuvrer dans la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation et que sa fermeture définitive ou son démantèlement constituerait une perte immense pour l'économie et serait désastreux sur le plan social pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Abitibi;

**CONSIDÉRANT QUE** cette usine emploie des travailleurs et travailleuses provenant de l'ensemble du territoire de la MRC d'Abitibi;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Abitibi, qui est gestionnaire d'une convention d'aménagement forestier (CvAF), est un fournisseur de matière ligneuse pour cette usine;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la MRC d'Abitibi a été reconnu par le Gouvernement du Québec comme territoire en difficulté, en raison du caractère monoindustriel de plusieurs municipalités de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour quatre usines de transformation du territoire de la MRC d'Abitibi ont dû fermer leur porte en raison de la crise forestière : Abitibi Bowater de Champneuf, Kruger de Launay, Optibois de Barraute et Temlam d'Amos;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de relance a été créé et qui regroupe les organismes suivants : la ville d'Amos, le Centre local de développement Abitibi (CLD) et la Société d'aide au développement des collectivités Harricana inc. (SADC), avec pour mandat de favoriser la réouverture de l'usine Temlam dans les plus brefs délais;

**CONSIDÉRANT QUE** la garantie d'approvisionnement en matière ligneuse est un prérequis à cette réouverture et constitue un attrait indispensable pour y intéresser tout repreneur de cette usine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Gilles Labbé, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Madame Julie Boulet, de maintenir le rattachement du contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) à l'usine d'Amos de la Compagnie Temlam inc.;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) et de demander à cette dernière son appui dans la présente revendication.

ADOPTÉE

122-10-2008

#### **CALENDRIER DES RENCONTRES 2009 - ASSEMBÉE GÉNÉRALE DES MAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune :

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Clément Turgeon et unanimement résolu :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC d'Abitibi pour 2009, ces séances se tenant le mercredi et débuteront à 19h30 :

- |                        |              |
|------------------------|--------------|
| ➤ 14 janvier           | ➤ 11 février |
| ➤ 11 mars              | ➤ 8 avril    |
| ➤ 13 mai               | ➤ 10 juin    |
| ➤ 9 septembre          | ➤ 28 octobre |
| ➤ 25 novembre (budget) | ➤ 9 décembre |

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régie la MRC.

ADOPTÉE

#### **CLD ABITIBI**

##### **INVITATION À UN MINI COLLOQUE EN DÉVELOPPEMENT RURAL :**

Monsieur Michel Roy, directeur général, informe les maires qu'une invitation leur est adressée à participer au douzième mini colloque en développement rural de la MRC d'Abitibi, sous le thème «Savoir accueillir... puis redécouvrir!». L'événement aura lieu le 24 novembre de 17h à 21h, à Ste-Gertrude-Manneville.

##### **RECONNAISSANCE ET RETROUVAILLES – 10 ANS CLD ABITIBI :**

Monsieur Michel Roy, directeur général, informe les maires que le Centre local de développement Abitibi fête les dix (10) ans de son organisation. Il y aura un 5 à 8 «Reconnaissance et retrouvailles» qui se tiendra le 6 novembre prochain à 17h00 au foyer du Théâtre des Eskers d'Amos.

123-10-2008 **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 79 « COMPOSITION DU COMITÉ ADMINISTRATIF » – AVIS DE MOTION :**

Monsieur le conseiller de comté Gaétan Chénier donne un avis de motion à l'effet d'adopter un règlement, lors d'une session ultérieure de ce Conseil, à l'effet d'abroger le règlement numéro 79 « Composition du Comité Administratif » afin de déterminer l'heure de la tenue des sessions régulières du Comité Administratif de la Municipalité Régionale de comté d'Abitibi.

ADOPTÉE

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

124-10-2008 **PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu d'adopter le plan de mise en œuvre régional pour le schéma de couverture de risques en sécurité incendie annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

125-10-2008 **ADOPTION FINALE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque et unanimement résolu d'adopter le schéma de couverture de risques en sécurité incendie annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

126-10-2008 **BUDGET POUR LE COORDONNATEUR ET LES PRÉVENTIONNISTES  
MODE DE RÉPARTITION :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Gaétan Chénier, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Yves Gingras et majoritairement résolu d'adopter le mode de répartition pour le coordonnateur et les préventionnistes, pour le budget 2009 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, selon le nombre de risques dénombrés en 2003 pour chaque municipalité.

ADOPTÉE

127-10-2008 **RÈGLEMENT # 89 «CONCERNANT LES MODALITÉS D'INTERVENTIONS FORESTIÈRES EN FORÊT PRIVÉE» - FINANCEMENT :**

Monsieur Michel Roy, directeur général, présente les trois options de répartition des coûts pour couvrir une demi-tâche d'un technicien forestier. Le technicien sera responsable, à titre d'inspecteur forestier, de l'application du règlement no 89 sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée de la MRC d'Abitibi. Le montant couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 décembre 2009.

Après discussion, l'Assemblée adopte la résolution suivante :

**ATTENDU QU'**en date du 13 septembre 2006, l'Assemblée Générale des maires de la MRC d'Abitibi a adopté, par la résolution numéro 083-09-2006, le règlement numéro 89 sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée de la MRC d'Abitibi :

**ATTENDU QUE** les dépenses découlant de l'application du règlement sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée sont assumées par le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II à l'exception des frais juridiques ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec nous avise qu'il revoit l'ensemble des programmes dans le cadre de la réforme du régime forestier, et que le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, Volet II, prendra fin le 31 mars 2009, en même temps que les protocoles de délégation de gestion dont bénéficient les conférences régionales des élus ;

**ATTENDU QUE** le service d'aménagement a soumis trois options de répartition des coûts afin de poursuivre le service pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 décembre 2009 ;

**ATTENDU QUE** les trois options de répartition des coûts pour couvrir une demi-tâche d'un technicien forestier sont:

Option no 1 : Répartition selon la superficie des terres privées

Option no 2 : Répartition selon la richesse foncière uniformisée

Option no 3: Répartition 50 % selon la superficie des terres privées et 50 % selon la richesse foncière uniformisée

**ATTENDU QUE** les dépenses liées à application du règlement seront assumées uniquement par les municipalités adhérentes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté René Martineau et majoritairement résolu que la répartition des coûts liées à l'application du règlement no 89 de la MRC d'Abitibi se fasse selon l'option no 1 soit une répartition selon la superficie des terres privées des municipalités adhérentes.

ADOPTÉE

128-10-2008 **DEMANDE DE BONIFICATION PAR LE SPBAT DU RÈGLEMENT # 89 – COMITÉ D'ANALYSE :**

Dans la correspondance en lien avec le règlement numéro 99, le service d'aménagement de la MRC d'Abitibi suggère de créer un comité de travail pour étudier les demandes du SPBAT puisque leurs demandes changent plusieurs aspects et objectifs du règlement sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée.

Après quelques questions, l'Assemblée adopte la résolution suivante :

**ATTENDU QUE** le Syndicat des producteurs de bois de l'Abitibi-Témiscamingue "SPBAT" a transmis à la MRC d'Abitibi une demande de bonification du règlement no 89 sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée ;

**ATTENDU QUE** la demande de bonification du SPBAT est accompagnée d'un document justificatif ;

**ATTENDU QUE** le SPBAT a présenté le 11 septembre dernier la demande et les arguments au service d'aménagement de la MRC d'Abitibi ;

**ATTENDU QUE** les demandes du SPBAT impliquent des changements sur plusieurs aspects et objectifs du règlement no 89 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de former un comité d'analyse afin d'étudier la demande du SPBAT et d'évaluer les impacts sur les mesures et les objectifs poursuivis du règlement no 89 ;

**ATTENDU QUE** le comité d'analyse devra soumettre des recommandations aux municipalités adhérentes au règlement no 89 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jacques Trudel et unanimement résolu de former un comité d'analyse et de déléguer les représentants suivants::

- Deux représentants de l'Assemblée générale des maires de la MRC d'Abitibi soit:
  - Monsieur Lionel Pelchat, maire de la municipalité de Barraute;
  - Monsieur Michel Lévesque, maire de la municipalité de La Corne;
- Un représentant du Syndicat des producteurs de bois de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE

129-10-2008 **RÈGLEMENT NUMÉRO 99 «MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 89 SUR LES MODALITÉS D'INTERVENTIONS FORESTIÈRES EN FORÊT PRIVÉE» - ADOPTION**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Yves Gingras et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 99 « Modifiant le règlement numéro 89 sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée ».

ADOPTÉE

130-10-2008 **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 90 RELATIF À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DE LA MRC D'ABITIBI – AVIS DE MOTION :**

Monsieur le conseiller de comté Clément Turgeon donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance ultérieure de l'Assemblée Générale des maires d'un règlement modifiant le règlement numéro 90 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

**COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE – RAPPORT FINAL D'IMPLANTATION :**

Monsieur Michel Roy, directeur général, informe les maires que la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Conférence régionale des élus (CRÉ) a déposé le rapport final d'implantation qui mènera à la signature d'une entente spécifique d'une durée de cinq (5) ans.

La mise en œuvre de cette entente impliquera une participation importante de Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'aménagement, ainsi que la participation de Monsieur Michel Roy, directeur général.

#### **CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER – SUIVI :**

Les maires sont informés que le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune nous a fait parvenir une nouvelle version de la CvAF de la MRC d'Abitibi et qu'à la suite de la correction de la description du territoire, elle pourra être signée entre les parties.

131-10-2008

#### **FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX : AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONFECTION DES PGAF :**

**ATTENDU** que les pourparlers pour modifier le fonds de mise en valeur de la MRC d'Abitibi ne sont pas terminés ;

**ATTENDU** que les municipalités bénéficiaires des nouvelles conventions d'aménagement forestier ont besoin d'une aide financière pour l'élaboration des Plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) ;

**ATTENDU** que cette aide financière est une avance et qu'elle devra être remboursée dans les prochains mois, à moins que les conclusions entourant la gestion du fonds de mise en valeur prévoient autre chose ;

**ATTENDU** que l'aide financière pour la confection des PGAF est répartie selon le tableau joint pour chacune des CvAF ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu d'allouer, sur présentation de facturation, une aide financière pour la confection des PGAF à chacune des CvAF selon le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette aide financière doit être octroyée et remboursée selon les termes conclus entre le bénéficiaire de la CvAF et la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

#### **RENCONTRE DES MAIRES DE LA CvAF DE LA MRC D'ABITIBI :**

Il est convenu que les maires, qui font partie de la CvAF de la MRC d'Abitibi, se rencontrent le 5 novembre à 20h00 au bureau de la MRC d'Abitibi pour étudier la proposition de modification du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux.

#### **PROJET DE RENCONTRE DES MAIRES – ALLOCUTION DE MONSIEUR JACQUES RIOPEL :**

Suite à l'allocution de Monsieur Jacques Riopel, préfet, concernant le fonctionnement de la MRC d'Abitibi, il est convenu de discuter lors du prochain Comité Administratif du 5 novembre, d'une stratégie qui mènera à une rencontre des maires sur ce sujet.

#### **RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q-2 R8)**

Monsieur Lionel Pelchat, maire de Barraute, demande que le dossier Q-2 R8 soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée Générale des maires qui suivra l'élection provinciale du 8 décembre prochain.

#### **INFORMATIONS :**

Les maires sont invités à prendre connaissance des documents d'information suivants :

Rapport annuel d'activités – Sûreté du Québec.

- Les maires qui désirent avoir de plus amples précisions sur le rapport annuel d'activités 2007-2008 n'ont qu'à communiquer avec le lieutenant Raymond Doré, directeur du poste de la MRC d'Abitibi.

Communiqués :

- Décentralisation – Gestion des baux de villégiature.
- Subvention pour le branchement Internet à haute vitesse.
- Financement des centres d'appel 911.
- Imposition de droits municipaux aux exploitants de carrières et sablières.
- Allocution d'ouverture du président de la FQM.
- Tableau des indices de dévitalisation des municipalités.
- L'Info schéma

132-10-2008

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Clément Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu que l'assemblée soit levée à 21h25.



ADOPTÉE

---

Jacques Riopel,  
Préfet.

---

Michel Roy,  
Directeur général.